



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2017-118

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2017

Sommaire

DAAF

971-2017-10-31-021 - Arrêté DAAF/SEA du 31 octobre 2017 portant reconnaissance de l'état de calamité agricole dans le département de la Guadeloupe en raison de l'ouragan MARIA du 18 au 19 septembre 2017 ayant affecté les superficies agricoles (2 pages)

Page 3

DAAF

971-2017-10-31-021

Arrêté DAAF/SEA du 31 octobre 2017 portant reconnaissance de l'état de calamité agricole dans le département de la Guadeloupe en raison de l'ouragan MARIA du 18 au 19 septembre 2017 ayant affecté les superficies agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Service de l'économie agricole

**Arrêté DAAF/SEA du 31 octobre 2017
portant reconnaissance de l'état de calamité agricole dans le département de la
Guadeloupe en raison de l'ouragan MARIA du 18 au 19 septembre 2017 ayant affecté les
superficies agricoles**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu la circulaire interministérielle du 11 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du fonds de secours pour l'outre-mer ;
- Vu le rapport de Météo-France relatif au passage de l'ouragan MARIA sur le département de la Guadeloupe du 25 septembre 2017 ;
- Vu le courrier du directeur général des outre-mer en date du 31 octobre 2017 autorisant l'intervention du fonds de secours sur l'ensemble du territoire de la Guadeloupe pour toutes les productions agricoles ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

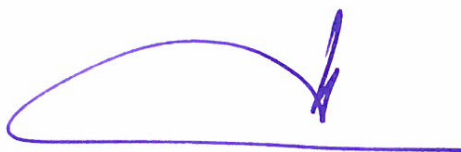
Arrête

ARTICLE 1 – L'ensemble des productions agricoles sont déclarées sinistrées sur la totalité des communes du département de la Guadeloupe au titre des pertes de fonds et de récolte du fait des dommages causés par les précipitations et les rafales de vent de l'ouragan Maria.

ARTICLE 2 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

31 OCT. 2017



ERIC MAIRE